



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 45511

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les procédures de facturation de France Télécom. Les factures de France Télécom détaillent le montant des consommations téléphoniques et de l'abonnement. Certaines personnes contestent la forme de cette facturation en évoquant l'argument de l'obligation de payer l'abonnement même en cas de non-consommation. Ces mêmes personnes souhaiteraient que le montant de l'abonnement soit inclus dans les unités des consommations téléphoniques. Cette solution permettrait d'instaurer un rapport arithmétique entre réalité de la facture et réalité de l'usage du téléphone. Il lui demande son sentiment sur cette proposition notamment dans le contexte d'ouverture à la concurrence des opérateurs.

Texte de la réponse

Le prix de l'abonnement correspond à la location et à l'entretien de la ligne téléphonique de chaque client. Il couvre l'amortissement de l'investissement et les dépenses de maintenance de la ligne entre le client et le central téléphonique, qui sont des coûts fixes indépendants du trafic. Il permet de recevoir des appels même en l'absence de consommation propre. Il permet l'accès gratuit aux services d'urgence, de sécurité et de secours. Ainsi, l'abonnement correspond à une prestation spécifique, qui garantit la permanence du service, même en cas de non-consommation téléphonique propre.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45511

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2558

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4557